

3.J.B ELECTRICITE EURL

1601 ROUTE D'Espagne

31190 AUTERIVE

Capital 1500.00 euros

RCS – Toulouse – en cours d'immatriculation

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné

Monsieur Jordan Bonpain né le 28 Octobre 2001 à Toulouse, de nationalité française, demeurant à 1601 Route D'Espagne, 31190 Auterive

une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL) régie par les dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'installation de circuits électriques dans les maisons neuves, les bâtiments en rénovation et les locaux commerciaux ;
- Les travaux d'électricité générale, courants forts et faibles ;
- L'installation, l'entretien et le dépannage de chauffage réversible, climatisation et équipements thermiques ;
- Les travaux annexes et complémentaires se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;



- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

3.J.B ELECTRICITE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention « EURL » ou « SARL à associé unique ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :1601 Route D'Espagne 31190 Auterive

Il pourra être transféré sur simple décision du gérant sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



Article 6 – Apports

L'associé unique effectue les apports suivants :

- Apport en numéraire :
Monsieur Jordan Bonpain apporte la somme de 1 500 euros, entièrement souscrite et libérée lors de la constitution.

**Ainsi que l'atteste le certificat de la banque SG
Courtois**

Aucun apport en nature n'est effectué.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros.

Il est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et détenues en totalité par l'associé unique.

Article 8 – Parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par :

Monsieur Jordan Bonpain,
demeurant 1601 Route d'Espagne 31190 Auterive,
de nationalité française,

nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi.

Article 10 – Rémunération du gérant

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'associé unique.

Elle peut être fixe, variable ou nulle.

Article 11 – Exercice social

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 – Premier exercice social

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est affecté par décision de l'associé unique :

- À la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social ;
- Puis, le solde est affecté selon la décision de l'associé unique (réserves, report à nouveau, distribution).

Article 14 – Décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique décide de la liquidation et nomme le liquidateur.



Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Article 17 – Formalités

Le gérant est investi de tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation prévues par la loi.

Fait à Auterive le

L'associé unique

Monsieur Jordan Bonpain

Signature :

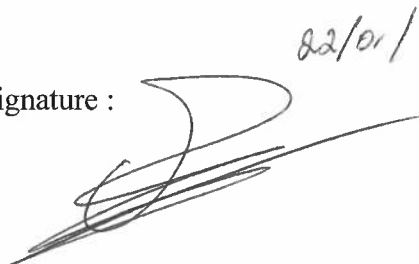


22/01/2026

Bon pour l'acceptation de Pouvoirs du Gérant

Monsieur Jordan Bonpain

Signature :



22/01/2026

